

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

CONVOCACTION

Date :

20/06/2022

Envoi le :

27/06/2022

Publication le :

27/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents : 04

Pouvoirs : 04

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés :

Madame Danielle PLOQUIN,
Messieurs Eric VERHILLE, Xavier BINET, Pascal NOYAU.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MENORET.

Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213701394-20220705-DEL_05072022_07-DE



DEL N° 05-07-2022/07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 1992-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles Maternelles ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer l'emploi d'adjoint administratif en emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour recruter, par voie de détachement, une assistante Ressources Humaines et gestion comptable, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer à compter du 1^{er} août 2022 pour l'emploi d'un agent affecté au pôle Petite Enfance, le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 32/35^{ème} ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer l'emploi d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle en emploi d'éducatrice de jeunes enfants pour réintégrer après une disponibilité de droit un agent, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022,

VU l'inscription au tableau d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à réussite à l'examen ;

VU l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture territorial du 23 mai 2022 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ;

VU l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT l'inscription d'un agent, titulaire du grade d'Adjoint d'Animation, sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, par ancienneté, au titre de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transformer l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} août 2022 pour l'emploi d'un agent affecté au service Ressources Humaines et Finances, le grade d'adjoint administratif en grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Cat C), à temps complet.

DÉCIDE DE CRÉER à compter du 1^{er} août 2022 pour l'emploi d'un agent affecté au pôle Petite Enfance, le grade d'adjoint technique territorial (Cat C), à temps non complet, soit 32/35^{ème}.

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- un poste à temps complet d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- un poste à temps complet d'Adjoint d'animation territorial en un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet.
- un poste à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle en un poste d'éducatrice de jeunes enfants.
- un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Un poste d'Adjoint d'animation en un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DÉCIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Martine BOURDIN
Première Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 12/07/2022

Et sa publication le site internet de la commune le : 12/07/2022

Le Maire,




Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 037-213701394-20220705-DEL_05072022_07-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220705-DEL_05072022_07-DE